



QUESTIONS/REPONSES : AUTRES RESSOURCES HUMAINES

1. Un stagiaire peut-il remplacer un salarié absent ?



1. Un stagiaire peut-il remplacer un salarié absent ?

Non. Un stagiaire ne peut effectuer des tâches régulières qui correspondraient au poste de travail d'un salarié permanent. Le stage s'effectue dans le cadre d'une convention conclue entre l'organisme de formation, l'éventuel employeur et la structure d'accueil. L'objet de cette convention est d'ordre pédagogique, l'objectif et le contenu du stage doivent y être inscrits, ainsi que la durée, les conditions d'accueil et la personne désignée comme référent du stagiaire. Demander aux stagiaires de remplacer un salarié absent constituerait un détournement d'objet.

[\[RETOUR\]](#)